



Romain DUMAS

Président

SEL Société d'Exercice Libéral MOVEA  
RAYMOND ARON  
10 RUE RAYMOND ARON  
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

PARIS, le 26 août 2026

**Objet : notification d'inscription au tableau de l'ordre.**

**Numéro d'Ordre : 180054**

Madame, monsieur, chère consœur, cher confrère,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que lors de sa séance en date du 24 août 2026, le conseil a inscrit au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Paris :

Numéro ordinal de la société : 180054

Numéro RPPS de la société :

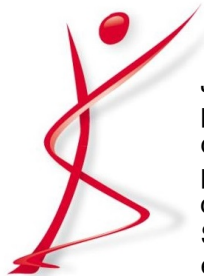
Nom de la société : MOVEA RAYMOND ARON

Forme juridique de la société : SEL Société d'Exercice Libéral

Adresse du siège social de la société : 10 RUE RAYMOND ARON, 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Dont les membres associés sont (nom, prénom, numéro ordinal, CDO d'inscription et éventuellement les noms et professions des associés non masseurs-kinésithérapeutes) :

| Numéro Ordinal | Nom      | Prénom | CDO d'inscription | Profession pour les non masseurs-kinésithérapeutes |
|----------------|----------|--------|-------------------|----------------------------------------------------|
| 145829         | Bouregaa | Malek  | 75                |                                                    |



J'attire votre attention sur le fait que les articles L. 4113-9 et R. 4113-5 du code de la santé publique, prévoient que les personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'ordre, doivent communiquer au conseil départemental de l'ordre dont ils relèvent, les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession (contrats d'association, de remplacement, d'assistant collaborateur, de travail, de bail (...)) ainsi que les statuts, avenants et règlements intérieurs de SCM, SCP, SEL ...), dans le mois suivant leurs conclusions. Le non-respect de ces dispositions peut vous exposer au prononcé d'une sanction disciplinaire (article L. 4113-10 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que le conseil départemental se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, chère consœur, cher confrère, l'expression de ma considération distinguée.

Romain DUMAS  
Président

Vos données personnelles sont traitées par le Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, en tant que responsable du traitement, dans le cadre de sa mission de tenue du tableau fondée sur une obligation légale prévue à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant la durée d'exercice professionnel du masseur-kinésithérapeute concerné dans notre ressort.

Vos données personnelles sont accessibles aux personnes habilitées en interne ainsi qu'aux organismes externes suivants : le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Agence du numérique en santé (ANS), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), les établissements de santé et les caisses de retraite. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant, ou votre droit à la limitation du traitement, en adressant votre demande à [cdo75@ordremk.fr](mailto:cdo75@ordremk.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.